

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** Elisabeth SERIN.

**Procurations :** Jean-Pierre ROUILLON procuration à Bertrand KLING,  
Béatrice BAURAIN De BERNARDO procuration à Marie-José AMAH,  
David CARABIN procuration à Philippe ROLIN,  
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA,  
Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN,  
Marc BARRON procuration à Sylvaine SCAGLIA.

**Secrétaire de séance :** Catherine CHOTEAU-LESNES

**Date convocation :** 18 septembre 2015

**N° 2015-055**

**Objet :** Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

**Rubrique :** 9.1

**Rapporteur :** Bertrand KLING

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est approuvé à L'UNANIMITÉ.**

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 24 juin 2015 à 19 h30.

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING (Absent pour le vote du CA), Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

**Conseillers absents - excusés :** Bertrand KLING (pour le vote du CA).

**Procurations :** David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,  
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Philippe ROLIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2015,
- 2) SOLOREM : désignation d'un représentant aux Assemblées Générales Mixtes,
- 3) ADUAN : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- 4) Approbation du compte Administratif 2014,
- 5) Approbation du compte de Gestion 2014,
- 6) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- 7) Décision modificative N°1,
- 8) Admission en non valeur,
- 9) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- 10) Logements de fonction - Réforme des concessions de logement - Mise en conformité au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- 11) Modification du tableau des effectifs,
- 12) Plan de formation 2015,
- 13) Ratios promus-promouvables 2015,
- 14) Evaluation des risques professionnels - Demande de subvention auprès du FNP (Fonds de prévention de la CNRACL),
- 15) Evaluation des risques professionnels - Mise à disposition d'un préventeur par le CDG54 (convention),
- 16) Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - périmètre 2012-,
- 17) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- 18) Tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- 19) Tarification des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

- 20) Tarification des mercredis éducatifs et des ACMH - petites vacances - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- 21) Création d'un marché hebdomadaire - Place de la Rivière - MALZÉVILLE - ,
- 22) Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- 23) Questions diverses.

**N°01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 27 avril 2015**

Rapporteur : Bertrand KLING

**Adopté à L'UNANIMITÉ**

**N°02 SOLOREM : désignation d'un représentant aux Assemblées Générales Mixtes**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

La ville de Malzéville est actionnaire de la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM).

Lors de la séance du 17 avril 2014, Stéphanie GRUET, a été désignée représentante de la ville à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires. Cette assemblée spéciale a désigné Monsieur VERGANCE en tant qu'administrateur siégeant au Conseil d'Administration.

Il convient à présent de désigner le représentant de la ville de Malzéville aux Assemblées Générales Mixtes de la SOLOREM.

Se porte candidat pour la ville de Malzéville :

- Bertrand KLING

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ  
(5 abstentions : C. Marchal-Tarnus, JC. Bouly,  
S. Livolsi, C. Choteau-Lesnes et JY. Sausey par procuration)**

- **DESIGNE Bertrand KLING** représentant la ville de Malzéville aux Assemblées Générales Mixtes de la SOLOREM.

**N°03 ADUAN : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Rapporteur : P. PELINSKI

Il est précisé au conseil que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion d'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéenne à compter de l'exercice 2008 jusqu'à la période la plus récente, et a rédigé un rapport dit d'observations définitives.

En vertu de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est transmis aux collectivités territoriales qui détiennent une partie des voix dans leurs instances de décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20150924-2015-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéenne qui n'appelle aucune observation de sa part.

**N°04 Approbation du compte Administratif 2014**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON (présentation sous forme d'un diaporama)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24/02/2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération en date du 24/09/2014 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération en date du 11/12/2014 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2015,

*Corinne MARCHAL-TARNUS s'inquiète que tous les crédits soient monopolisés par la salle polyvalente Michel DINET et en conclut qu'il n'y aura plus d'autres investissements.*

*Bertrand KLING explique que les crédits pour la salle polyvalente étaient engagés depuis des années. Maintenant, il précise qu'il va falloir s'adapter pour 2016/2017 avec la poursuite des baisses des dotations et donc trouver de nouvelles recettes.*

*Il exploite déjà quelques pistes comme des mécènes pour les travaux de la Douëra, l'implantation d'entreprises comme sur la ZAC des Savlons.*

*2016 sera une année très difficile pour toutes les communes. En 2017, cela devrait aller mieux.*

*Jean-Claude BOULY indique que son groupe va s'abstenir sur le vote du CA, il considère qu'il n'est pas en cohérence par rapport à leur demande de mise en place de provisions pour l'emprunt structuré.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**(5 abstentions : C. Marchal-Tarnus, JC. Bouly, S. Livolsi,**

**C. Choteau-Lesnes et JY. Sausey par procuration)**

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice, et aux résultats de clôture de 2014,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **ADOpte** le compte administratif 2014 du budget principal, joint en annexe et arrêté comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Section de fonctionnement		
Résultat 2014	5 465 811,92 €	7 110 871,61 €
		<b>1 645 059,69 €</b>

054-215403395	Résultat antérieur reporté (R002)		<b>470 862.50€</b>
Accusé certifié exécutoire	Restes à réaliser reportés en 2015		
Réception par le préfet : 28/09/2015			
<i>Soit Résultat cumulé</i>			<b>2 115 922.19€</b>
Section d'investissement			
Résultat 2014	2 955 818,48 €	1 100 801,50 €	
	<b>1 855 016,98 €</b>		
Résultat antérieur reporté (D001)	<b>333 080,00 €</b>		
Restes à réaliser reportés en 2015	58 977,89 €	267 091,00 €	
		<b>208 113,11 €</b>	
<i>Soit Résultat cumulé</i>		<b>1 979 983,87 €</b>	

**N°05 Approbation du compte de Gestion 2014**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2015,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

**N° 06 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2015,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,  
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 1 645 059.69€ et un déficit d'investissement de 1 855 096,98 €,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat 2014	1 645 059.69€
Résultat antérieur reporté (R002)	470 862.50€
<i>Soit Résultat cumulé</i>	<i>2 115 922.19€</i>
Section d'investissement	
Résultat 2014	- 1 855 016.98€
Résultat antérieur reporté (D001)	- 333 080.00€
<i>Soit résultat cumulé</i>	<i>- 2 188 096.98€</i>
Reste à réaliser (RAR)	208 113.11€
Besoin de financement :	- 1 979 983.87€
Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2015 (R1068)	1 979 983.87€
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 (R002)	135 938.32€

**N°07 Décision modificative N°1**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON*

À l'occasion de l'exécution des opérations inscrites au budget 2015, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier en conséquence les crédits ouverts au Budget Primitif selon les tableaux en annexe.

Après avis favorable de la Commission Finances du 17/06/2015,

*Corinne MARCHAL-TARNUS précise que lors du vote du BP 2015 elle avait évoqué sa crainte que les baisses des dotations soient sous évaluées.*

*Bertrand KLING répond que pour l'année 2016 les services auront 2015 comme année de référence.*

**APPROUVE** la décision modificative n°1.

**N° 08 Admission en non valeur**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Suite à un état de recettes irrécouvrables suite à une décision de la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier d'Essey-lès-Nancy, demande d'admettre en non-valeur les pièces suivantes :

- Le titre n° 646/2011 d'un montant initial de 34.57€ pour lequel la somme de 10.00€ a été recouvrée,  
Soit la somme de 24.57€ restant à recouvrer au titre de l'année 2011 relative à de la restauration scolaire,
- Le mandat annulatif n° 6/2011 d'un montant initial de 55.48€ pour lequel la somme de 26.31€ a été recouvrée,  
Soit la somme de 29.17€€ restant à recouvrer au titre de l'année 2011 relative à une réduction de rémunération au motif d'un trop perçu au profit d'un agent,

Soit un montant total de recettes irrécouvrables de 53.74€.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2015,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur demandées.

**N°09 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Par délibérations du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements de l'année 2012, 2013 et 2014 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28 631 €, 1 05 154 € et 319 512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la loi de finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

Accusé certifié (répartition dérogatoire dite "libre") a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015, qui a, par courrier du 22 mai,

Réception par le préfet : 20/05/2015  
fait connaître officiellement aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406 857 € pour le territoire du Grand Nancy, dont 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les communes membres.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire de délibérer conjointement au niveau de chaque conseil municipal.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre au Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales de FPIC dans un souci de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées au régime dérogatoire sont significativement modifiées par la loi de finances pour 2015 circulaire ministérielle du 20 mai 2015. Ainsi, la répartition dérogatoire dite "libre" doit être approuvée par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

M. Le Maire propose que le Grand Nancy prenne en charge, comme les années précédentes, et sous réserves de l'accord unanime des conseils municipaux des communes pour le 30 juin au plus tard, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC, étant entendu que la délibération requiert la majorité des deux tiers du Conseil de communauté.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de demander au Grand Nancy de supporter à hauteur de 100 % le prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales notifié pour 2015 pour l'ensemble intercommunal.

**N° 10 Logements de fonction – Réforme des concessions de logement – Mise en conformité au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Depuis le 11 mai 2012, et au nom du principe de parité, les collectivités territoriales doivent appliquer le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement de l'Etat. Ce décret modifie les conditions d'attribution des logements de fonction en rénovant les notions de nécessité absolue et d'utilité de service. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans les collectivités où les concessions étaient en cours au moment de la parution du décret, la date de mise en conformité a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015. En attendant, la situation des agents demeure sans changement. Ils sont régis par l'ancien dispositif tant que la collectivité n'a pas délibéré.



Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il convient pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

#### **La concession pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il en est de même lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La concession de logement nu est accordée à titre gratuit.

Pour toutes les nouvelles concessions depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite des avantages accessoires n'est plus possible, ces dépenses : eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, sont à la charge de l'agent.

Concernant les concessions en cours depuis la parution du décret et contrairement à ce qui était établi auparavant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les agents logés pour nécessité absolue de service ne seront plus dispensés du paiement d'une partie ou de la totalité des consommations (fournitures accessoires) afférentes à l'usage du logement : eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone.

#### **La convention d'occupation précaire avec astreinte :**

L'ancienne concession pour utilité de service est supprimée et remplacée par la convention d'occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

La concession de logement est octroyée à titre onéreux, moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative brute des locaux occupés.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé et commence à courir à la date d'occupation des lieux.

Les avantages accessoires : eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

#### **Les autres charges :**

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe. Dans le cas où un abonnement et une facturation individuels ne pourraient être souscrits par l'agent pour le paiement des fluides, la Commune se chargera de les facturer à l'agent pour la part afférente à la consommation des fluides liés à l'usage du logement attribué.
- les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...)
- la souscription d'une assurance habitation contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Le mise à disposition de ce logement constitue par ailleurs pour l'agent, un avantage en nature soumis à cotisations et à imposition. Cet avantage en nature sera évalué d'après

de leur valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Réception par le préfet : 28/09/2015

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Malzéville, comme suit :

**1. Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emploi concerné	Adresse du logement	Caractéristiques du logement	Obligations liées à l'octroi du logement	Conditions de la concession
Gardiennage de la Douëra	2 rue du Lion d'Or 54220 MALZEVILLE	F5 de 106 m2 (1 cuisine, 1 séjour, 4 chambres, 1 salle de bains, 1 WC)	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité	Gratuité du logement nu. Avantages accessoires, charges et réparations locatives afférentes au logement à la charge de l'agent. Impôts, taxes, assurance liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.
Gardiennage du foyer résidence de personnes âgées	14 rue du Général de Gaulle 54220 MALZEVILLE	F4 de 100 m2 (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC)	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité	Gratuité du logement nu. Avantages accessoires, charges et réparations locatives afférentes au logement à la charge de l'agent. Impôts, taxes, assurance liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.
Gardiennage du complexe sportif Jo Schlesser	1 rue du Stade 54220 MALZEVILLE	F4 de 79 m2 (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC)	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité	Gratuité du logement nu. Avantages accessoires, charges et réparations locatives afférentes au logement à la charge de l'agent. Impôts, taxes, assurance liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.

**2. Concession de logement pour convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Aucun emploi recensé.

Le conseil municipal,

Accusé certifié exécutoire **ABROGE** les dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction prévues par les délibérations précédentes au 31 août 2015,

Réception par le préfet : 26/08/2015

- **ABROGE et REMPLACE** les décisions individuelles d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service prises antérieurement à la présente délibération, au 31 août 2015,
- **APPROUVE** le tableau des conditions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service tel que précisé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

### N° 11 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Suite aux mouvements de personnel (mutation, fin de contrat), aux évolutions de carrière et pour répondre aux besoins de la collectivité, voici les postes qu'il convient de fermer et de créer afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

Postes à fermer :

- un poste d'attaché à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'animateur à temps complet.
- deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31,08/35<sup>ème</sup>.

Postes à créer :

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- trois postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5/35<sup>ème</sup>.

L'effectif des agents municipaux est constant en ETP (Équivalent Temps Plein). Ces fermetures interviennent après avoir recueilli l'avis favorable unanime des deux collèges du comité technique en date du 11 juin 2015.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2015,

*Corinne MARCHAL TARNUS demande des informations complémentaires sur les ETP des ATSEM.*

*Marie-José AMAH indique qu'il s'agit du réaménagement des heures avec l'intégration des NAP.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** cette modification du tableau des effectifs.

### N° 12 Plan de formation 2015

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

convient de mettre en œuvre le plan de formation annuel.

Réception par le préfet : 28/09/2015

Il est donc proposé le plan de formation qui figure en annexe au titre de l'année 2015. À celui-ci, pourront s'ajouter les formations qui seraient rendues nécessaires par l'arrivée d'un agent, par un changement de poste ou par l'évolution d'une mission.

Les modalités d'exercice du droit individuel à la formation prévue par délibération n°44-2011 en date du 29 juin 2011 sont inchangées.

Ce plan de formation 2015 recueilli l'avis unanime des deux collèges du Comité Technique (CT) lors de sa réunion du 17 juin 2015 et intervient en continuité du processus de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences déjà été mis en place au sein de la commune.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

**Corinne MARCHAL TARNUS** demande combien d'agents sont concernés par ces formations.

**Bertrand KLING** répond que cela concerne une vingtaine d'agents et qu'un bilan plus détaillé sera présenté à la prochaine commission finances.

**Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de formation 2015.

### N° 13 Ratios promus-promouvables 2015

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Depuis la parution de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la règle nationale du quota a disparu. Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique.

### RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2015

#### Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % arrondi à l'entier supérieur
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60 %

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
054-215403395-20150924-2015-033-01 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet le 06/06/2015 Attaché principal	0 %

**Filière technique :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	100 %

**Filière animation :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %

**Filière sanitaire et sociale :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	
Assistant socio-éducatif principal	0 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice hors classe	100 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES DE SANTE</b>	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0 %

Le maire demande au conseil municipal de voter les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et l'avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel du Comité Technique du 11/06/2015

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** ces taux de promotion d'avancements de grade au titre de l'année 2015.

Accusé certifié exécutoire  
Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Réception par le président de la ville de MALZEVILLE s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 02/06/2015 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services, à savoir : les services administratifs et techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la ville de MALZEVILLE mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- la ville à percevoir une subvention pour le projet ;
- le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis unanime des deux collègues du CHSCT en date du 11/06/2015,

Vu l'information du CT en date du 11/06/2015,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17/06/2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la démarche présentée,
- **DONNE** les autorisations sus-mentionnées.

**N° 15 Evaluation des risques professionnels - Mise à disposition d'un préventeur par le CDG54 (convention)**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Rapporteur N°15 *Jean-Pierre ROUILLON*

La Ville de Malzéville s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la mise à jour du document unique. Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Ville de Malzéville, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil, et annexée à la présente.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 24/06/2015,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis unanime des deux collèges du CHSCT en date du 11/06/2015,

Vu l'information du CT en date du 11/06/2015,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17/06/2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la démarche présentée,
- **DONNE** les autorisations sus-mentionnées.

**N°16 Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire  
-périmètre 2012-**

Rapporteur : *Philippe BERTRAND-DRIRA*

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur la Rue de l'Orme, par délibération du 27 juin 2012.

Il est exposé au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façades déposée par :

Accusé certifié en application du règlement d'octroi, la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 8 juin 2015 propose au conseil municipal, au vu du dossier présenté, de fixer la prime comme suit :

- Prime de 1 600,00 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 7 346,90 euros, prime plafonnée à 1 600,00 euros en application du règlement d'octroi),

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune à Monsieur Patrick ARNOULD pour le montant sus indiqué.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 de la commune.

**N°17 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à



L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1<sup>o</sup>,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de MALZEVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

054-215403395-201509242015-085-DE  
 Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Accusé certifié

Réception par le préfet : 28/09/2015

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 8 juin 2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- **ACCEPTE** la participation financière de MALZEVILLE, qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**N°18 Tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

*Rapporteur : Marie-José AMAH*

Il est rappelé les délibérations du 25 juin 2014 définissant la participation familiale pour le temps d'accueil méridien,

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 2 juin 2015,

Il est proposé de revoir la participation parentale pour le temps méridien (repas + animation) ainsi :

QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	2.99 €	2.99 €
De 301 € à 900,99 €	3.53 €	3.73 €
de 901 € à 1300.99 €	4.06 €	4.24 €
De 1301 € à 2000.99 €	4.63 €	4.73 €
De 2001 € à 3240.99 €	4.84 €	4.96 €
De 3241 € à 5000.99 €	5.05 €	5.19 €
>= à 5001	5.40 €	5.66 €
Pas de justificatif de quotient	5.40 €	5.66 €

054-215403395-20150924-2015-055-DE  
Le prestataire propose en outre de fournir un "panier repas" comprenant un service d'accueil spécifique de l'enfant présentant des troubles de santé, ainsi que la remise d'un kit panier repas par convive concerné pour les repas fournis par les familles.

Accusé certifié de validité

Réception par le préfet : 28/09/2015

- Il comprend :
- un sac isotherme (une unité pour l'année scolaire),
  - des barquettes à usage unique supportant un réchauffage micro- onde,
  - des sacs plastiques pour le conditionnement des repas,
  - des couverts, un gobelet et une serviette jetables (remis chaque jour au convive par SODEXO),
  - des étiquettes autocollantes d'identification des plats et des repas,
  - un guide de conseil à l'attention des parents (une unité pour l'année scolaire).

Il est proposé d'appliquer la tarification aux familles suivant les mêmes tranches et le même pourcentage de prise en charge communale que pour le temps méridien traditionnel.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2014 indexant la participation parentale pour les familles adoptant la formule plateaux repas hypoallergéniques (1 plateau-repas complet parmi une gamme de 17 comprenant une entrée, un plat principal et un dessert) à la participation parentale pour le temps méridien avec repas traditionnel.

Il est en outre proposé que le tarif de l'accueil « dépannage » (enfant présent en dehors des jours prévus par l'abonnement) reste indexé au prix de l'accueil prévu dans le cadre classique des inscriptions. Le coût de l'accueil d'urgence, pour les enfants présents sur le temps de pause méridienne, mais non inscrits et dont le repas n'a donc pas été commandé, est fixé à 6.99 €.

*Corinne MARCHAL TARNUS fait remarquer que, comme l'an passé, c'est sur la plus basse tranche des quotients qu'est répercutée la plus grande augmentation.*

*Marie-José AMAH précise que l'ensemble des tarifs sont augmentés de 0.30 centimes d'euro et explique que les revenus les plus bas bénéficient d'une participation de la CAF.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs du temps d'accueil méridien applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 tel que défini dans les tableaux ci-dessus,
- **ADOPTE** la tarification des accueils dépannage et d'urgence,

**N°19 Tarification des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Rapporteur : Marie-José AMAH

Il est rappelé la délibération du 25 juin 2014 qui définit les participations familiales aux activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il est proposé de réviser cette tarification selon les modalités suivantes :

**FORFAIT COMPLET (7 à 9 fréquentations par semaine)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20150924-2015-055-DE	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)						
de 0 € à 900,99 €	27,67 €	38,74 €	20,76 €	29,05 €	13,81 €	19,32 €
de 901 € à 1 334,99 €	28,69 €	39,76 €	21,78 €	30,07 €	14,83 €	20,34 €
de 1 335 € à 1 763,99 €	38,18 €	52,63 €	29,14 €	39,98 €	20,06 €	27,25 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	57,26 €	78,95 €	43,71 €	59,98 €	30,09 €	40,91 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	75,20 €	103,66 €	57,43 €	78,76 €	39,56 €	53,74 €
supérieur à 3 240,99 €	97,67 €	134,69 €	74,52 €	102,29 €	51,27 €	69,73 €

**3/4 DE FORFAIT (5 à 6 fréquentations par semaine)**

Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
de 0 € à 900,99 €	20,76 €	29,06 €	15,57 €	21,80 €	10,35 €	14,49 €
de 901 € à 1 334,99 €	21,78 €	30,08 €	16,59 €	22,82 €	11,37 €	15,51 €
de 1 335 € à 1 763,99 €	29,13 €	39,97 €	22,36 €	30,49 €	15,56 €	20,96 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	43,72 €	59,98 €	33,55 €	45,75 €	23,34 €	31,45 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	57,43 €	78,76 €	44,09 €	60,10 €	30,68 €	41,33 €
supérieur à 3 240,99 €	74,52 €	102,29 €	57,16 €	77,99 €	39,73 €	53,57 €

**1/2 FORFAIT (3 à 4 fréquentations par semaine)**

Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
de 0 € à 900,99 €	13,84 €	19,38 €	10,38 €	14,54 €	6,90 €	9,67 €
de 901 € à 1 334,99 €	14,86 €	20,40 €	11,40 €	15,56 €	7,92 €	10,69 €
de 1 335 € à 1 763,99 €	20,10 €	27,33 €	15,59 €	21,01 €	11,05 €	14,66 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	30,15 €	40,99 €	23,38 €	31,51 €	16,58 €	21,98 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	39,65 €	53,87 €	30,75 €	41,42 €	21,82 €	28,92 €
supérieur à 3 240,99 €	51,38 €	69,89 €	39,81 €	53,69 €	28,18 €	37,41 €

**1/4 DE FORFAIT (1 à 2 fréquentations par semaine)**

Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
de 0 € à 900,99 €	6,92 €	9,68 €	5,18 €	7,26 €	3,45 €	4,83 €
de 901 € à 1 334,99 €	7,94 €	10,70 €	6,20 €	8,28 €	4,47 €	5,85 €

054215403395-20150924-2015-065-DE	14,69 €	8,81 €	11,53 €	6,55 €	8,34 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	22,03 €	13,22 €	17,29 €	9,82 €	12,52 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	21,86 €	28,98 €	17,42 €	22,76 €	12,94 €
supérieur à 3 240,99 €	28,24 €	37,50 €	22,46 €	29,40 €	16,64 €

### Pour la facturation des enfants en garde alternée

3/8 DE FORFAIT (5 à 6 fréquentations par semaine)						
Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
de 0 € à 900,99 €	10,38 €	14,53 €	7,78 €	10,90 €	5,18 €	7,25 €
de 901 € à 1 334,99 €	10,89 €	15,04 €	8,29 €	11,41 €	5,69 €	7,76 €
de 1 335 € à 1 763,99 €	14,57 €	19,99 €	11,18 €	15,24 €	7,78 €	10,48 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	21,86 €	29,99 €	16,77 €	22,87 €	11,67 €	15,72 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	28,71 €	39,38 €	22,05 €	30,05 €	15,34 €	20,67 €
supérieur à 3 240,99 €	37,26 €	51,14 €	28,58 €	38,99 €	19,86 €	26,79 €

1/8 DE FORFAIT (1 à 2 fréquentations par semaine)						
Quotient mensuel (Revenu fiscal de réf du foyer/12)	1 ENFANT DANS LA FAMILLE		2 ENFANTS DANS LA FAMILLE		3 ENFANTS DANS LA FAMILLE	
	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE	MALZEVILLE	HORS MALZEVILLE
de 0 € à 900,99 €	3,46 €	4,84 €	2,59 €	3,63 €	1,73 €	2,41 €
de 901 € à 1 334,99 €	3,97 €	5,35 €	3,10 €	4,14 €	2,24 €	2,92 €
de 1 335 € à 1 763,99 €	5,53 €	7,34 €	4,41 €	5,76 €	3,27 €	4,17 €
de 1 764 € à 2 548,99 €	8,30 €	11,02 €	6,61 €	8,64 €	4,91 €	6,26 €
de 2 549 € à 3 240,99 €	10,93 €	14,49 €	8,71 €	11,38 €	6,47 €	8,25 €
supérieur à 3 240,99 €	14,12 €	18,75 €	11,23 €	14,70 €	8,32 €	10,63 €

Pour les enfants inscrits occasionnellement à l'animation en dehors d'un forfait ou en plus des jours prévus dans le forfait, il est proposé de facturer l'accueil exceptionnel ainsi :

ACCUEIL EXCEPTIONNEL :	
<b>MALZEVILLOIS</b>	<b>NON MALZEVILLOIS</b>
Matin 2,55 €	Matin 3,43 €
Soir 4,70 €	Soir 6,44 €

Pour les enfants fréquentant les nouvelles activités périscolaires et non inscrits aux activités périscolaires traditionnelles, mais qui seraient présents sur ce temps d'animation traditionnel, il est proposé de créer une tarification d'urgence selon les modalités suivantes :

ACCUEIL D URGENCE
-------------------

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant du 2 juin 2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**N°20 Tarification des mercredis éducatifs et des ACMH - petites vacances - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Rapporteur : Marie-José AMAH

Il est rappelé la délibération du 24 septembre 2014 définissant la tarification des mercredis éducatifs et celle du 18 avril 2013 définissant la tarification des accueils de mineurs sans hébergement - petites vacances.

Il est proposé de réviser cette tarification selon les modalités suivantes :

Mercredis éducatifs :

QUOTIENT MENSUEL	INSCRIPTION	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
de 0 à 1 300,99 €	Demi-journée (sans repas)	6.12 €	8.67 €
de 1 301 € à 3 240,99 €	Demi-journée (sans repas)	6.63 €	9.18 €
supérieur à 3 240,99 €	Demi-journée (sans repas)	7.14 €	9.96 €

Il est proposé de créer une tarification d'urgence pour les enfants présents aux mercredis éducatifs mais non inscrits selon les modalités suivantes :

ACCUEIL D URGENCE	
<u>MALZEVILLOIS</u> 9 €	<u>NON MALZEVILLOIS</u> 11 €

Les participations CAF (prestations de service) sont à déduire de ces tarifs pour les ayants droits.

Les enfants peuvent être accueillis pendant la pause méridienne (repas + animation), le tarif est défini dans la délibération du 24 juin 2015 sur la tarification du temps d'accueil méridien.

Accueils de mineurs sans hébergement - petites vacances :

054-215403395	20150924-2015-055-DE QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS TARIF A LA JOURNEE	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS TARIF A LA JOURNEE
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 28/09/2015	de 0 à 1 763,99 €	10.92 €	15.61 €
	de 1 764 € à 3 240,99 €	11.44 €	16.13 €
	supérieur à 3 240,99 €	11.96 €	16.65 €

Les participations CAF (prestations de service et aides aux vacances) sont à déduire de ces tarifs pour les ayants droits.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération du 25 juin 2014 définissant la tarification de la garderie des mercredis pour les enfants de maternelle.  
Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la garderie ne sera plus mise en place.  
Il est donc proposé de rendre caduque cette délibération.

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 2 juin 2015,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**N°21 Création d'un marché hebdomadaire -Place de la Rivière -**

*Rapporteur : Anne DUCHENE*

La Ville de Malzéville a souhaité créer un marché municipal pour offrir un nouveau service de proximité à ses habitants mais aussi renforcer l'attractivité de son territoire à partir du 10 octobre 2015.

Afin de créer ce marché et conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avis ont été sollicités auprès des organisations professionnelles suivantes :

- Union des commerçants non sédentaires de France
- Syndicat des commerçants non sédentaires - Marché de France -

Les commerçants malzévillois ont été associés à ce projet.

Après avis favorable de la commission mixte vie locale, sports, culture, associations et démocratie participative et la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable, réunies le 8 juin 2015,

*Salvatore LIVOLSI demande pourquoi le choix s'est porté sur le samedi et non sur le dimanche, jour plus propice, selon lui.*

*Bertrand KLING répond que la ville ne souhaite pas être en concurrence avec les grands marchés dominicaux implantés sur Nancy et Vandoeuvre ; l'idée retenue est d'avoir un parcours dans le centre ville pour rendre la ville encore plus attractive.*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

- **AUTORISE** la création d'un marché hebdomadaire sur la place de la Rivière de MALZEVILLE le samedi matin de 8 h à 12 h 30,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ce marché.

**N°22 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité territoriales, il a :

**Vu en commission Finances du 17 juin 2015**

- Le 22 mai 2015, signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne, pour une ligne de trésorerie, pour un montant de 200 000 €, pour une durée de 1 an ;
- Le 1<sup>er</sup> avril 2015, signature d'un contrat avec RISKEDGE, pour l'analyse des emprunts structurés, pour un montant de 4 000 €, pour une durée de 9 mois .

**Questions diverses adressées à Monsieur le Maire**

**Question n°1 de Madame CHOTEAU- LESNES**

Monsieur le maire,

Notre groupe est particulièrement inquiet de l'approche faite par votre majorité concernant le maintien et le développement du commerce de proximité à Malzéville.

En effet, après avoir subi de plein fouet les modifications du plan de circulation du centre ville et ses conséquences (sens de circulation, travaux ...), la rue Sadi Carnot est désormais ornée de magnifiques potelets ne permettant même pas un arrêt minute devant la pharmacie (non prévu)

Un marché hebdomadaire aura lieu les samedis matins, jour de leur plus gros chiffre d'affaires, à partir d'octobre.

Et l'on reparle de l'installation d'un supermarché dans la ZAC des SAVLONS pour 2016 (article ER du 18/06/15) alors que ce sujet n'a jamais été abordé en commission.

Au regard des ces choix, il nous apparait que nos commerçants de proximité sont particulièrement menacés à moyen terme.

Aussi je vous serais reconnaissante de nous informer de façon explicite sur les mesures que vous allez prendre pour maintenir au centre ville les quelques commerces qui l'animent encore.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Tout d'abord, je voudrais dire qu'à la lecture de votre question, je perçois une vision de la vie des commerces et de l'attractivité de notre centre ville passiste, pour ne pas dire défaitiste... Et je vais m'en expliquer :



J'y ai quand même un point avec lequel je suis d'accord, vous avez raison de dire que les potelets installés rue Carnot sont magnifiques, puisque ce sont les mêmes que dans la

Grand rue à Nancy !

Réception par le préfet : 28/09/2015

Vous évoquez un dépôt minute devant la pharmacie. J'ai d'abord envie de vous demander :

Pourquoi devant la pharmacie et pas ailleurs ?

Pour avoir travaillé sous la mandature précédente, avec le groupe démocratie participative, sur le dossier d'aménagement de la rue Sadi Carnot, vous savez pertinemment qu'il est réglementairement impossible d'avoir du stationnement (minutes ou pas) devant la pharmacie puisque la largeur de la rue, l'obligation d'avoir des trottoirs d'au moins 1,40 m et la rue Jules Ferry située juste en face, ne le permettent pas !

Précédemment lorsque la rue était en double sens, ce stationnement n'existait pas non plus...

Vous savez également que c'est le même nombre de places qui a été recréé dans cette rue maintenant à sens unique.

Ces magnifiques potelets ont pour fonction première de sécuriser la circulation de tous les piétons : les riverains, les clients des commerces et bien d'autres...

Pour avoir suivi la préparation et l'installation des nouveaux sens de circulation, je pense qu'il est faux de dire que globalement les commerçants en souffrent. Certains ont été gagnants, d'autres un peu moins c'est juste. Pour moi, le meilleur exemple est celui de la célèbre "boucherie centrale". Au départ vent debout contre ce sens unique, au bout de 15 jours d'essai, le boucher faisait signer une pétition à ses clients, afin que ce sens unique soit absolument maintenu...

Vous évoquez le marché que nous allons installer dès le mois d'octobre et ce tous les samedis matins.

Comme je l'ai dit pendant le conseil, si nous avons choisi le samedi c'est justement pour créer de l'émulation dans le centre... Car l'activité crée l'activité... C'est là que je vous trouve peu en phase avec la réalité économique du commerce.

Idem pour le supermarché, très complémentaire du commerce de proximité ! Enfin, qui ici ne fait pas ses courses principales dans une grande surface ? Tout le monde y va, même les commerçants de Malzéville, puisque je les y croise !

Vous semblez le découvrir, pourtant j'en ai fait un des axes de ma campagne...

Je m'étonne aussi que vous évoquiez son passage en commission... La vôtre en Solidarité ? Sur un point et j'y viendrai après concernant la création d'emplois !

Mais vous voulez peut-être parler de la commission urbanisme, travaux et environnement. Je l'ai personnellement présenté lors de l'installation de la commission en avril 2014 :

Un supermarché sans galerie commerçante (pour justement ne pas concurrencer les commerces de proximité), avec une priorité d'embauche aux malzévillois et là, la commission solidarité est intéressée au premier chef !

Il serait prématuré aujourd'hui de présenter autre chose que ces grands principes sur lesquels se construit le projet.

En accord avec nous, c'est l'enseigne, qui nous indiquera le moment opportun pour venir en commission présenter le projet et ce, très certainement à l'automne... En tous les cas, j'ai vu qu'aucune question sur le sujet n'avait été posée par la représentante de votre groupe en commission... Mais sachez que toutes les questions sont les bienvenues.

Ce supermarché rendra un réel service aux malzévillois qui sont obligés d'aller à l'extérieur de la commune, créera de l'emploi, à un moment où c'est une absolue nécessité, créera de la richesse sur notre territoire, rendra attractive notre zone... etc...

Un supermarché ce n'est pas le concurrent le plus redoutable du petit commerce. Le commerce évolue et je pense que nos commerçants (toutes activités confondues) ont bien plus à craindre aujourd'hui de l'internet que des grandes surfaces...

L'attractivité du petit commerce passe par une belle devanture, un bon et souriant accueil des vendeurs, la propreté du commerce, la qualité des produits, la fraîcheur, le service rendu et surtout j'insiste bien, car ce fut au cœur de ma précédente activité : la relation client à entretenir sans cesse, car jamais rien n'est acquis...

Rien n'est dû au hasard, au sens de circulation, au stationnement... Chercher des bords émissaires extérieurs, c'est ne pas se remettre en question... C'est parfois tellement facile de dire que la faute, ce sont les autres, les circonstances... Mais pas soi...

En conclusion :

Je ne partage pas votre défaitisme.

Depuis notre installation nous avons créé à proximité du centre de nombreuses places de stationnements gratuites, soit plus de cinquante (l'offre n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui).

Nous rénovons le centre ville par notre campagne de ravalement obligatoire pour l'embellir et le rendre plus attractif.

Nous avons des programmes de logements pour gagner de la population, qui sera potentiellement cliente de nos commerces.

Nous souhaitons rendre ce centre encore plus attrayant avec un marché, proposant des produits qui n'entrent pas en concurrence avec ceux proposés par nos commerçants mais qui sont au contraire complémentaires.

Je vous rappelle que le commerce malzévillois ne se situe pas totalement dans le centre, comme votre question le laisse entrevoir... Aussi et c'est pourquoi, j'ai créé le bon d'achat de 15€ pour tous les malzévillois de plus de 70 ans de notre commune (21000€ au budget). C'est un véritable soutien à tous les commerces de Malzéville et très apprécié de nos anciens et de ces derniers.

Les élus de la majorité sont des clients réguliers de nos commerces... J'espère qu'il en est de même pour vous ?!

Accusé certifié Monsieur le maire,

Réception par le préfet : 20/05/2015

Je ne vous aura pas échappé que, suite au redécoupage des cantons et des dernières élections départementales la ville de Malzéville n'a plus le titre de « Chef lieu de canton » puisque c'est la ville de Saint Max qui s'est vu qualifiée de « bureau centralisateur », nouvelle appellation.

Au conseil municipal du 10 avril 2014, lors du vote des indemnités du maire et des adjoints, vous vous étiez attribué la majoration légale de 15% possible lorsque la ville est chef lieu de canton.

L'équipe de Malzéville Ambition 2020 avait regretté ce choix compte tenu de la situation financière tendue des communes et de l'environnement économique très difficile pour nos concitoyens car il augmente la masse des indemnités de près de 12000€ bruts, hors charges « patronales ».

Je n'ignore pas que le décret du premier ministre du 18 mars 2015 permet légalement le maintien de cette majoration de 15% jusqu'à la fin du mandat pour les élus des villes qui ne sont pas devenues bureau centralisateur.

Cependant, compte tenu des choix de votre majorité d'augmenter les impôts locaux, les tarifs de cantine, de garderie périscolaire, de centre aéré, de diminuer les subventions aux forces vives de la commune, associations et caisses des écoles, comptez vous faire le geste, aussi symbolique fût-il, de renoncer à cette majoration par solidarité avec l'ensemble de la population.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Je n'ai pas attendu le conseil municipal du 10 avril 2014 pour agir, puisque j'ai pris la décision de réduire les indemnités des adjoints dès notre 1er conseil du 29 mars, en ne nommant que 7 adjoints au lieu des 8 autorisés par la loi et qu'il était de tradition de retenir à Malzéville.

La nomination de 7 adjoints, a fait mécaniquement baisser l'enveloppe budgétaire destinée aux indemnités des élus, permettant ce que je l'ai déjà indiqué ici même, de réaliser dès le début du mandat ,12400€ d'économie en année pleine.

Ce qui représente une somme supérieure au montant que vous proposez.

Par ailleurs, j'ai totalement renoncé à mes frais de représentation et de bouche comme je l'ai également indiqué dans mon édito de janvier dernier.

Sachez que le maire et les adjoints n'ont pas d'indemnité kilométrique lorsqu'ils font des déplacements, puisque nous estimons que l'indemnité sert bien évidemment à compenser ces frais.

Un exemple que devrait suivre d'autres collectivités et je pense notamment à l'exécutif de la Communauté Urbaine, qui non seulement s'est octroyé une augmentation substantielle mais en plus, prend des indemnités kilométriques pour ses déplacements...

Mais je ne jette pas la pierre sur mes collègues, car je trouve souvent ces remarques sur les indemnités, à la limite du poujadisme !

Celle des élus malzévillois reste modeste au regard du travail fourni, de l'exigence des astreintes (et notamment la nuit), des frais qu'ils engagent, du temps qu'ils retiennent sur leur activité professionnelle avec retenue de salaire... Pour exemple, sous l'ère Franoux, un adjoint avait 640 € net, sous l'ère Kling, il a 573 € !

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2015

Le rappelle qu'ici tous les élus ont droit à ces 15 %, l'opposition comprise... Aussi, si vous avez des problèmes métaphysiques avec vos indemnités, je vous invite à prendre exemple sur ce que font déjà plusieurs élus de ma majorité :

Après la retenue des cotisations salariales, ils reversent une partie de leur indemnité au Centre Communal d'Action Social de Malzéville, ainsi ils font une double belle action...

Donc n'hésitez pas à faire de même et à reverser au moins 15 % de votre indemnité au CCAS ! »

### **Question n°3 de Monsieur LIVOLSI**

Monsieur le maire,

Vous avez adressé aux présidents d'associations un courrier circulaire motivant la baisse générale des subventions de 4%. Nous comprenons la démarche dans le contexte actuel et nous en soutenons le principe.

Cependant force est de constater que cet effort est pour le moins inégalement réparti entre les associations et semble plus relever du hasard que d'une politique structurée et pensée.

Pour exemple : l'association des donneurs de sang bénévoles a subi une diminution de sa subvention de 54%, alors que le courrier d'accompagnement annonçait une baisse de 9%.

La bibliothèque pour tous, alors que la municipalité annonce clairement son soutien aux actions en faveur du livre et de la lecture, a vu sa subvention diminuer de presque 12%.

Nous sommes inquiets de la méthode et du fonctionnement des commissions qui ont en charge l'attribution de ces subventions qui représentent des sommes cumulées importantes.

L'absence de quorum, et de suppléants en ce qui concerne les groupes d'opposition, que nous avons pourtant demandés lors de l'élaboration du règlement intérieur, ont permis à la commission Solidarité du 16 avril 2015 de prendre ses décisions à seulement quatre personnes( sur huit).

Aussi monsieur le maire, nous aimerions savoir d'une part si vous allez corriger l'injustice faite à l'association des donneurs de sang bénévoles, d'autre part, quelles mesures vous allez prendre pour assurer un fonctionnement plus rationnel des commissions, notamment lors de votes budgétaires.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Tout d'abord, lorsque j'ai reçu votre question, la situation de l'association des donneurs de sang bénévoles avait déjà été identifiée (suite à un courrier de son président) et traité, mais j'y reviendrai un peu après.

Concernant les commissions, notre règlement intérieur prévoit que lorsqu'au moins la moitié des membres est présente (ce qui était le cas en commission Solidarité et en commission Vie Locale, ils étaient presque au complet), l'avis rendu par la commission est retenu pour être présentée en conseil municipal.

Je note qu'en commission Solidarité le membre de votre groupe était absent (mais bien sur, comme nous n'avons pas accepté les suppléances, ce n'est pas de votre faute, mais de la nôtre... Ben voyons).

Réception par le préfet : 28/09/2015

Dans tous les cas, une modeste participation n'est pas satisfaisante pour le bon fonctionnement de la commission, je suis d'accord avec vous.

C'est pourquoi, il y a déjà plusieurs semaines, j'ai indiqué à mes adjoints que désormais ce fonctionnement, hérité des précédentes mandatures, de passer les demandes de subventions dans différentes commissions, serait désormais terminé.

La raison première est une meilleure lisibilité de la gestion rigoureuse que nous devons avoir de l'enveloppe budgétaire que nous avons dédiée aux subventions. Mais aussi une égalité d'analyse des dossiers.

C'est pourquoi, j'ai demandé à Anne Duchêne, mon adjointe à la Vie Locale, de piloter une commission mixte, qui réunira l'ensemble des commissions concernées par les demandes de subventions présentées.

Concernant l'enveloppe dédiée aux associations, J'ai voulu dans un souci de justice, partager l'effort entre tous et comme il est inscrit au budget, l'enveloppe est diminuée de 9 %. Ce qui ne veut évidemment pas dire, que toutes les subventions vont baisser de 9%. Certaines plus, d'autres moins au regard des besoins, des projets présentés, des équipements communaux dont ils disposent... Je rappelle que la subvention n'est pas une rente annuelle... Elle n'est pas non plus automatique...

Mais je laisse souveraine la commission mixte pour décider...

J'ai donné comme feuille de route à mes adjoints d'être rigoureux, juste, pas rigoriste. Ils ont parfaitement rempli leur mission et ce, sans commettre d'injustice.

Aucune association a vu son budget augmenter, 3 associations ont vu leur subventions sanctuarisées : Les utilisateurs du centre social ST Michel Jérico - Le club des aînés malzévillois et le Sporting club de Malzéville. Les associations non malzévilloises se voient refuser l'octroi d'une subvention.

Concernant les 2 subventions citées dans votre question, je voudrais rappeler devant tous ici, que vous avez voté favorablement à cet octroi de subvention lors du dernier conseil municipal...

Et subitement vous vous réveillez... C'est plutôt lors du vote de ces subventions que vous auriez dû faire cette intervention...

Oui, la lecture reste une priorité pour la majorité municipale et la preuve en est avec la semaine que nous venons une nouvelle fois d'organiser "Des livres et vous". Néanmoins, il a été décidé à l'unanimité de la commission Vie Locale, que la subvention de la bibliothèque pour tous, soit diminuée de 12%. Je rappelle que cette association bénéficie de locaux, car elle réside au 2ème étage de la Douëra. Peu d'associations malzévilloises bénéficient de tels locaux et beaucoup en rêvent... Par les temps qui courent c'est une situation enviable et que nous souhaitons évidemment maintenir !

Je terminerai avec l'association des donneurs de sang bénévoles.

Son président (que je connais très bien) m'a envoyé un courrier.

J'ai repris le dossier, l'ai examiné et je lui ai répondu dès le lendemain pour lui indiquer que je proposais que sa demande soit exceptionnellement réétudiée par cette

commission mixte à la rentrée.

Réception par le préfet : 28/09/2015

Néanmoins pour que tout le monde soit parfaitement informé des raisons qui ont invité la commission Solidarité à prendre cette décision, je voudrais rappeler ici que cette association a un budget d'environ 2000€ et a bénéficié l'an dernier d'une subvention de 534€ et demandait pour cette année 550€

Si le montant de 250€ a été retenu, c'est principalement pour 2 raisons : 1) elle bénéficie de mise à disposition de locaux communaux pour un montant valorisé à près de 500€ et surtout possède un compte avec 1000 € de côté.

Néanmoins, j'ai proposé que cette dernière soit réétudiée et comme je constate que le sujet vous intéresse vivement, j'espère que vous pourrez être présent en septembre lorsque cette dernière sera à nouveau analysée, sans présager bien sûr des suites qui seront données... »

*Monsieur le Maire rappelle la commission Urbanisme ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h à la Maisonnée, pour la présentation du PLUI.*

**La séance est levée à 21h30**

Le Maire,  
Bertrand KLING

Secrétaire de séance,  
Philippe ROLIN

Compte-rendu succinct de la séance affiché le 29 juin 2015.